

| | |
|---|---|
|  | DELEGATION DE SIGNATURE A M LIONEL BOILLEREAUX DIRECTEUR DELEGUE - SITE DE LA GERAUDIÈRE |
| | Réf : EN/DGN/016/V2 |
| Diffusion : | Affichage sur les deux sites et intranet |

La Directrice générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu les statuts d'Oniris ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2020 de l'établissement en annexe du présent document ;

Vu l'arrêté N°2021/08 du 29/03/2021 portant nomination de M. Lionel BOILLEREAUX en qualité de Directeur délégué – site de la Géraudière à compter du 1^{er} février ;

DECIDE :

Article 1 : nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégués, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégué d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégué doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégué ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégués sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : délégation au Directeur délégué – Site de la Géraudière

Il est donné délégation à **M. Lionel BOILLEREAUX**, Directeur délégué – Site de la Géraudière, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente,

→ **en matière de délégation administrative** les documents suivants :

- Ordres de mission des personnels principalement basés à la Géraudière ;
- Conventions de projets tutorés ;
- Conventions de stage pour les étudiants entrant accueillis sur la Chantrerie et la Géraudière ;
- Conventions de sponsoring, de mécénat relatives au Campus Sciences et Technologies Alimentaires ;
- Conventions de prestations relatives au Campus Sciences et Technologies Alimentaires.

Article 3 : délégation en suppléance de collègues empêchés

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de département GPA, MSC, et de leurs adjoints, délégation est donnée à **M. Lionel BOILLEREAUX** en tant qu'ordonnateur pour les engagements au sens de l'article 30 du décret 2012-1246 sur les centres de responsabilités GPA et MSC, sur l'enveloppe des dépenses «Fonctionnement », dans la limite de 2 000 € TTC.

Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu aux délégataires principaux.

Article 4 : application

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente :

- Sur le site Intranet de l'établissement ;
- Sur le site Internet de l'établissement ;
- Mise à disposition des délégations au secrétariat de direction

Fait à Nantes, le 30 avril 2021

La Directrice générale,

Laurence Deflesselle